



## ÉTIQUETAGE DE VOS PRODUITS DESTINÉS À ÊTRE EXPORTÉS VERS LE ROYAUME-UNI



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les autorités sanitaires du Royaume-Uni mettent en place un ensemble d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation, pour les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus.



Concernant l'étiquetage de vos produits, les exploitants du secteur agricole (FBOs) peuvent continuer, jusqu'au 30 septembre 2022, à inscrire leur adresse sur l'étiquette du produit vendu en Grande-Bretagne à condition que cette adresse soit localisée dans un Etat Membre de l'Union Européenne.



À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les denrées alimentaires vendues en Grande-Bretagne devront comporter une adresse en Grande-Bretagne sur l'étiquette du produit. Si l'exploitant du secteur agricole (FBO) ne se trouve pas au Royaume-Uni, il faudra alors mentionner sur l'étiquette de votre produit l'adresse de votre importateur britannique.

Pour plus d'information : <https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021#goods-sold-in-great-britain-gb-and-northern-ireland-ni>